

Recours au Règlement—M. Deans

Une voix: Le pauvre «tigre» de Hamilton.

M. Deans: Le spectacle serait meilleur si Hamilton était là.

A 11 h 15 ce matin, nous débattions une motion proposée par le député de Skeena (M. Fulton) concernant les droits des autochtones. Serait-il possible de demander le consentement unanime pour que la motion fasse l'objet d'un vote immédiatement?

Mme le Président: Naturellement, la présidence peut faire n'importe quoi à condition qu'elle obtienne le consentement unanime de la Chambre. La Chambre accepte-t-elle de se prononcer sans débat sur ladite motion?

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le député fait des progrès, mais il est un peu lent à apprendre.

M. Young: Assoyez-vous.

M. Nielsen: Je crois qu'il faut s'en tenir au Règlement. Le député m'a entendu lire le texte d'un télex expédié aux premiers ministres provinciaux. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) se dispose à commenter la motion aussitôt que le ministre de la Justice (M. Chrétien) aura terminé. J'invite le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et tous les membres de son parti à rester à la Chambre pour écouter ces paroles de sagesse.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité la requête du député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Deans: Madame le Président, j'invoque à nouveau le Règlement. Je demande l'avis de la présidence concernant une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement laquelle a été adoptée. La motion, présentée par un ministériel, affirme littéralement que le Parlement canadien reconnaît les droits des autochtones dans la nouvelle constitution. Qu'advient-il de cette motion?

Mme le Président: La question a été réglée. La Chambre ne peut revenir sur ce qu'elle a déjà accompli, car c'est définitif. La motion a été adoptée.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la motion que j'ai présentée avec l'appui de mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Selon moi,

il importe que les autochtones du Canada sachent si la Chambre se prononcera sur la motion qui a été présentée à la Chambre et l'acceptera à l'unanimité.

Une voix: La Chambre s'est déjà prononcée.

M. Hnatyshyn: Apprenez votre Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. La Chambre s'est déjà prononcée sur ces motions. Les députés ne peuvent pas critiquer la façon dont la Chambre s'est prononcée une fois que la question a été réglée.

M. Deans: Madame le Président, je voudrais faire un dernier recours au Règlement à propos de la question que je viens de soulever. Puis-je demander ce qui arrivera maintenant à la motion qui visait à inclure les droits des autochtones dans la constitution et qui avait été adoptée à l'unanimité?

Une voix: N'avez-vous rien appris?

Mme le Président: La motion a été transférée aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. ROSE—LA MAJORATION PRÉVUE DES TARIFS POSTAUX

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition signée par des citoyens de la circonscription de Mission-Port Moody pour protester contre la majoration massive des tarifs postaux prévue pour le 1^{er} janvier 1982. Comme des milliers d'autres Canadiens, mes électeurs estiment qu'il est injustifié de faire passer les tarifs postaux du simple au double sans garantir une amélioration du service postal ou l'expansion du service de distribution à domicile. Les signataires de cette pétition prient le gouvernement de donner suite à leurs vœux.

* * *

[Français]

LA CONSTITUTION

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI CONSTITUTIONNELLE, 1981

L'ordre du jour appelle: Les avis de motion du gouvernement: